

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2020

PA-PREFECTURE-AR
21 DEC. 2020
SERVICE

L'an deux mille vingt, le dix décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multi-activités de Lée, sous la présidence de Monsieur Didier RIVIERE, Maire de la commune.

PRÉSENTS: Didier RIVIERE, Laurent BERGEROU, Maïté BALZANO, Jérôme CAZENAVE, Adèle DUPÉ, Jean BERLANGA, Patrick CICCIA, Emmanuelle ROMANE, Béatrice TROUILH, Sophia MORAIS, David BARADAT, Patricia ISAFAMBA, Jean-Paul ELISSALDE, Marion JUNGAS, Caroline CHAMPAUX-MARTINEZ.

EXCUSES : Jérôme CAZENAVE : procuration à Laurent BERGEROU
Adèle DUPÉ : procuration à Maïté BALZANO
David BARADAT : procuration à Jean BERLANGA
Sophia MORAIS : procuration à Patrick CICCIA
Caroline CHAMPAUX-MARTINEZ: procuration à Marion JUNGAS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Maïté BALZANO

Nombre de conseillers : 15

Présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 15

Objet 3 : remboursement frais Elus

Le Maire expose à l'assemblée que Mme Maïté BALZANO et Mme Adèle DUPÉ ont engagé des frais sur leurs deniers personnels à l'occasion de cérémonies organisées au 3^e trimestre 2020.

Compte tenu des incertitudes sur la possibilité de maintenir ces cérémonies, les achats ont été effectués au plus près de l'évènement et n'ont pas permis l'utilisation des bons de commande mairie comme c'est le cas habituellement. Les justificatifs nécessaires ont été fournis

Ces frais concernent :

- **Pour Maïté BALZANO :** Les clés USB achetées auprès de Bureau Vallée à Billère, offertes aux élèves de CM2 quittant l'école de Lée en juin 2020 pour partir au collège : 14 clés USB pour un montant de **110,60 € TTC.**
- **Pour Adèle DUPÉ :**
 - le bouquet de fleurs offert traditionnellement par les élèves de CM2 à leurs enseignantes en fin d'année scolaire pour un montant de **19,95 € TTC.**
 - le buffet organisé à l'occasion de la matinée des associations le samedi 5 septembre 2020 : produits achetés auprès de la Boulangerie BALI SAS à Idron pour un montant de 75,00 € TTC et auprès d'Auchan-PAU pour un montant de 68,37 € TTC soit un total de **143,37 € TTC.**

Le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à faire procéder au remboursement des frais engagés par les deux adjointes.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte que Mme BALZANO et Mme DUPE soient remboursées des frais engagés
- Autorise le Maire à faire procéder au remboursement

Ainsi délibéré à Lée, le jour, mois en an que dessus,
Pour Extrait conforme,


Le Maire,
Didier RIVIERE